

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En vue de :

**La réalisation d'une enquête conjointe portant sur :
le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat, et
l'abrogation des cartes communales des communes de
PUISEUX-EN-BRAY, VILLEMBRAY et VILLERS-SUR-AUCHY
sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray**



Livre III : 2^{ème} partie Le SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (DGEP) de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS de BRAY CONCLUSIONS ET AVIS



Paysage du Pays de Bray

Le 28 juin 2022,

Jacqueline LECLERE
La commission d'enquête
Michel LEROY
Président
Yves MOREL

INTRODUCTION PREALABLE

L'enquête conjointe traite en plusieurs parties distinctes correspondantes à chacune des enquêtes publiques.

Tout en étant cinq parties distinctes ; chaque partie présente une enquête qui se distingue les unes des autres, tout en étant rattachés sur un même périmètre de territoire. ; le présent livre concerne :

- Livre III. (2^{ème} partie) Conclusions et avis de la commission d'enquête concernant le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales :

Cette deuxième partie du Livre III présente les conclusions et avis.

CONCLUSIONS

Sur prescription du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 novembre 2021, une commission d'enquête a été nommée pour mener une enquête conjointe comprenant l'abrogation des trois cartes communales, le PLUIH et le Schéma Directeur d'aménagement des eaux pluviales de la Communauté de Communes du Pays de Bray.

L'élaboration du PLUIH ayant débuté en 2017 a été arrêtée le 29 mars 2021 soit quatre années qui se sont écoulées durant lesquelles des contraintes indépendantes de la volonté de chacun ont ralenti et perturbé l'avancée du projet et son adaptation avec l'évolution du cadre législatif et réglementaire qui a touché à l'organisation des territoires (élections de nouveaux maires, Lois Climat-Résilience, parution de divers décrets sur l'organisation territoriale...).

En raison de plusieurs aléas liés à la communication des rapports, aux contraintes sanitaires attachées à la prévention de la Covid-19, et au besoin d'information sollicité par les membres de la commission d'enquête pour des insuffisances contenues dans le dossier réalisé par le cabinet d'études, la mise en œuvre de l'enquête n'a été arrêtée qu'à partir d'une réunion de rencontre avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bray, la commission intercommunale de l'urbanisme, les services intercommunaux de l'urbanisme et de l'Eau, les bureaux d'études, avec les membres de la commission, qui s'est tenue au siège de la CCPB¹ le 19 janvier 2022.

La justification de réaliser le PLUIH s'appuie sur le souhait de l'Intercommunalité de se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme² et de « disposer d'un document de planification performant » avec **la nécessité de définir ou de mettre à jour certains documents communaux..**

Le choix d'associer le SGEF à une enquête conjointe permet de donner au PLUIH toute sa possibilité d'application juridique immédiate dès la validation par le Conseil communautaire de la version définitive tirée des observations et remarques faites par la commission d'enquête.

L'arrêté intercommunal en date du 10 mars 2022 prescrit une enquête publique conjointe, d'une durée de 36 jours, du lundi 11 avril 2022 à 9h au lundi 16 mai 2022 à 12h, en vue de L'ELABORATION DU PLUIH, du SCHEMA DIRECTEUR ET D'AMENAGEMENT DES EAUX PLUVIALES, et de L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE PUISEUX-EN-BRAY, DE VILLEMBRAY, ET DE VILLERS-SUR-AUCHY sur le territoire de la communauté de la CCPB du Pays de Bray

Le dossier comprend toutes les pièces requises réglementairement ainsi que celles justifiant que les communes concernées ont été informées de la démarche.

Le déroulement de l'enquête publique, et après avoir reçu ou consulté un bon nombre de maires des communes appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Bray, et avoir auditionné les représentants de élus appartenant à la commission intercommunale de l'urbanisme du Pays de Bray, la commission d'enquête estime que les règles de consultation des communes ont été globalement

¹ Communauté de Communes du Pays de Bray

² Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

satisfaisantes. En effet, une certaine concertation, avant, pendant et après l'enquête publique a eu lieu entre les membres de la commission d'enquête publique et Monsieur le Président de la CCPB, la direction des services intercommunaux, et enfin avec les personnes ou services administratifs ayant participé ou ayant eu à connaître du dossier d'enquête en lien avec le Cabinet d'études, Ils ont répondu avec précision et promptitude à toutes nos questions qui sortaient parfois du cadre strict de la présente enquête. La commission d'enquête tient ici à les en remercier

L'information du public, en particulier le public qui n'a pas toujours les moyens de se documenter ou d'assister à des réunions d'informations animées par certains maires, une notice explicative de l'enquête conjointe, a pu être distribuée, via le canal de La Poste, dans chacune des boîtes aux lettres à la demande de la commission d'enquête. Moyen qui a su largement rattraper l'écart d'information qu'il pouvait y avoir dans le débat entre les élus et le public.

La dématérialisation de l'enquête

Elle a été d'un bon appui. Le **registre numérique démontre que 4 observations ont été déposées.**

Les avis relatifs à la publicité de l'enquête insérés dans la presse locale, dans deux journaux locaux du département de l'Oise, et l'affichage dans les communes et les hameaux respectent strictement la réglementation tant en ce qui concerne leur contenu que la fréquence de ces insertions

La commission constate que le public s'est bien mobilisé et a souvent préféré le contact soit avec la commission d'enquête ou le Maire de la commune pour s'enquérir des nouvelles dispositions qui allaient s'appliquer

Les permanences :

Le public a eu l'opportunité de rencontrer un membre de la commission d'enquête au cours des permanences et a été en mesure de présenter ses observations pendant les permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions. La commission a remarqué **un afflux important des particuliers, mais aussi de maires qui souhaitent déposer une observation au titre de leur conseil municipal.** Ainsi certains de ces maires ayant souhaité rencontrer en dehors des permanences les membres de la commission une rencontre s'est déroulée dans les locaux de la Mairie de La Chapelle-aux-Pots, le 10 avril 2022. **Au total, ce sont plus de 13 permanences accomplies qui ont rencontrées 117 personnes et recueillies 64 observations** (dont certaines sont en doublon avec le registre numérique) auxquelles il faut ajouter la matinée spécifique dédiée aux maires qui ont manifesté par écrit le souhait de rencontrer la commission.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance de la commission d'enquête.

Concernant l'élaboration du PLUIH,

L'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales (ZAEP) a été arrêté le 29 mars 2021.

Plusieurs années se sont écoulées durant lesquelles des contraintes indépendantes de la volonté de chacun ont ralenti et perturbé certaines écritures.

Je veux parler de la pandémie d'une part et des élections municipales d'autre part,

Le bureau d'études en charge du projet, avec l'aide de la CCPB et des élus des 23 communes ont néanmoins réussi à élaborer un projet qui intègre bien les objectifs fixés au début de l'étude :

- Être en **conformité avec la réglementation** notamment l'article L2224-10 du CGT,
- Appréhender la problématique de la gestion des eaux pluviales à **l'échelle du territoire** de la communauté de communes et non à celle des communes,
- Déterminer les bassins versants où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation **des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales**, notamment par la **définition d'un débit de fuite** autorisé dans les réseaux publics,
- Définir en cas de besoin les zones où il serait nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage ou le **traitement des eaux pluviales** et de ruissellement,
- Encourager la mise en œuvre des techniques de **gestion alternatives des eaux pluviales** sur le territoire.
- **L'objectif final** est ainsi de contribuer à atteindre **le bon état écologique et chimique des masses d'eau du territoire**, de limiter et prévenir le risque d'inondation, **par un programme pluriannuel de travaux** en s'appuyant sur les différents textes réglementaires.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

En notre qualité de commission d'enquête,

Vu les textes législatifs et réglementaires, relatifs à l'enquête publique environnementale, visés plus avant.

Vu la demande de la CCPB de réaliser une enquête publique en vue de l'élaboration du PLUIH

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens en date du

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2021 prescrivant l'enquête publique,

Vu les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique,

Il n'a pas été constaté ou rapporté d'anomalie, carence ou défaillance quant à la publicité de l'enquête, à l'information du public, à son accès au dossier ou à la possibilité de formuler ses observations ou encore de s'entretenir avec la commission d'enquête et qu'enfin, il n'a pas été relevé de doléances sur les modalités de déroulement de la consultation.

Toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier soumis à enquête, s'exprimer, communiquer directement ses observations et/ou les faire parvenir à la commission d'enquête par courrier ou en les reportant sur le site Internet dédié spécialement pour les recevoir.

En estimant que

- **Le SGEP permettra une gestion préventive de la gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray.**

Après avoir effectué toutes les diligences qui nous paraissent utiles et nécessaires,
La commission d'enquête donne un

AVIS FAVORABLE SANS RESERVE,

à la poursuite de l'élaboration du SGEP de la Communauté de Communes du Pays de Bray

Fait à Beauvais le 28 juin 2022

La commission d'enquête,

Jacqueline LECLERE
Commissaire-Enquêteur



Michel LEROY
Président de la Commission d'enquête
Commissaire-Enquêteur



Yves MOREL
Commissaire-Enquêteur



Pour rappel,

Le présent rapport, ses annexes afférentes et nos conclusions motivées sont transmis par mes soins à Monsieur le Président de la CCPB avec les registres d'enquête et les pièces annexées.

Une copie de ces mêmes pièces est adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens.

Le présent rapport, avis et conclusions devront être consultables sur le site intercommunal pour une durée de douze mois.